# Teil B Ausfertigung, die nach Hinterlegung der Urkunde bei der Kanzlei in den Anlagen zum Belgischen Staatsblatt zu veröffentlichen ist



\*19323162\*



Déposé 25-06-2019

Kanzlei

Unternehmensnr.: 0728848595

Gesellschaftsname

(voll ausgeschrieben): Lukas REINERS

(abgekürzt):

Rechtsform: Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Vollständige Anschrift Brückberg 8-2/1

des Sitzes: 4760 Büllingen

Gegenstand der Urkunde: GRUENDUNG

D'un acte recu par Maître Morgane CRASSON, notaire à Malmedy, en date du 24 juin 2019, en cours d'enregistrement, contenant constitution d'une société à responsabilité limitée, il résulte ce qui suit:

Monsieur **REINERS Lukas Manfred**, célibataire, cohabitant légal de Madame WIRTZ Karolin, demeurant et domicilié à 4760 Bullange, Brückberg n° 8 - 2/1, de nationalité belge,

a requis le notaire soussigné d'acter qu'il constitue une société et de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée, dénommée « Lukas REINERS », ayant son siège à 4760 Bullange, Brückberg n° 8 - 2/1 aux capitaux propres de départ de trois mille euros (3.000,00 €). Il a souscrit les cent (100) actions, en espèces, au prix de trente euros (30,00 €) chacune. Chacune des actions ainsi souscrites a été libérée intégralement par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit trois mille euros (3.000,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque KBC.

## Extrait des statuts :

Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « Lukas REINERS ».

Article 2 : Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

Article 3 : Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- tant en Belgique, qu'à l'étranger, l'exercice pour compte propre ou compte de tiers de la profession de kinésithérapeute, dans toutes ses applications d'usage ;
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à des activités de conseil en matière de kinésithérapie, de gymnastique médicale, de manipulations corporelles, la réadaptation, ainsi que tous traitements de rééducation et revalorisation des aptitudes physiques et éventuellement l' exploitation d'un centre avant pour objet de fournir tous les soins que ces traitements exigent ;
- la société peut accomplir toute opération civile, mobilière ou immobilière ;
- l'objet social pourra être exerce au domicile du patient, dans un cabinet ou à tout autre endroit privé, professionnel, commercial, industriel, scolaire, hospitalier, administratif ou service public, à l' intervention personnelle d'un ou plusieurs kinésithérapeutes ou associés ou employés dans la société.

En outre, la société pourra réaliser les activités suivants pour son compte propre : l'achat, la vente, la gestion, la transformation et la location de tous immeubles.

Dem Belgischen Staatsblatt vorberhalten

**Teil B** - anschluss

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

#### Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

#### Article 5: Apports

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

## Article 6. Appels de fonds

Les actions doivent être libérées à leur émission.

En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

#### Article 11. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

## Article 12. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, ceux-ci forment un organe d' administration collégial.

L'organe d'administration collégial représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

L'organe d'administration collégial peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

#### Article 16. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier mercredi du mois de mai à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

#### Article 21. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES:**

L'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale a pris les décisions suivantes:

## 1. Clôture du premier exercice social :

Le premier exercice social commence le 24 juin 2019 et se terminera le 31 décembre 2019.

#### 2. Première Assemblée Générale :

La première assemblée générale ordinaire est fixée au dernier mercredi du mois de mai 2020 à 18 heures.

## 3. Adresse du siège :

L'adresse du siège est situé à 4760 Bullange, Brückberg n° 8 - 2/1.

## 4. Désignation de l'administrateur :

Le nombre d'administrateurs est fixé à un. Est appelé(s) aux fonctions d'administrateur non statutaire : Monsieur Lukas REINERS, qui a accepté.

La durée de sa fonction est illimitée.

Son mandat est rémunéré.

#### 5. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, le comparant a décidé de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

## 6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er juin 2019 par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

## 7. Représentant permanent :

Pour le cas où la société présentement créée devrait exercer un mandat d'administrateur ou d' administrateur dans une autre société, Monsieur Lukas REINERS, qui a accepté est désigné en qualité de représentant permanent pour exercer ledit mandat.

La durée de sa fonction n'est pas limitée.

Ce mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

#### 8. Pouvoirs

Monsieur Lukas REINERS, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

L'ensemble de ces décisions prises par cette première assemblée générale n'auront d'effet qu'au moment où la société aura acquis la personnalité juridique, c'est-à-dire au jour du dépôt de l'acte constitutif de la société au greffe du tribunal de commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme,

Morgane CRASSON, notaire.

Déposée en même temps : expédition de l'acte de constitution